Incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté : Convention de partenariat

Rapporteur: M. Denis BAUD, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Validation du Vice-Président	
Séance du 30/09/05	Favorable		
Bureau		Le 7/10/05	
Séance du 20/10/05	Favorable		

Inscription budgétaire			
BP 2005	Solde avant opération : 130 000 € Montant de l'opération : 2 500 €		
Imputation : 65.90	Solde après cette opération : 127 500 €		

I. Contexte

L'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) ont mis en place en 2000 l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (« l'Incubateur ») pour favoriser la valorisation de la recherche par création d'entreprises. L'Incubateur accueille des porteurs de projets et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

L'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté (ARD) a récemment rejoint les trois membres fondateurs ci-dessus comme actionnaire de l'Incubateur, association loi de 1901.

L'Etat a retenu le projet de l'Incubateur dans le cadre de l'appel à projets « Incubation et capital-amorçage des entreprises technologiques ». L'Etat, agissant via le Ministère de la Recherche, a renouvelé ce soutien dans le cadre d'une convention couvrant les années 2004 à 2006. Le Fonds Social Européen et le Conseil Régional de Franche-Comté apportent également leur concours à l'Incubateur sous forme de subventions.

Par ailleurs, la CAGB mène depuis sa création une politique active de soutien à l'innovation. Pour ce faire, elle développe sur le site du technopôle TEMIS un concept novateur, TEMIS Innovation – Maison des Microtechniques, dont la vocation consiste au rapprochement dans un même bâtiment d'entreprises de haute technologie avec des structures et moyens universitaires d'appui à la recherche et au développement de projets innovants.

La création de TEMIS Innovation – Maison des Microtechniques a fait l'objet d'une volonté conjointe de l'Etat, de l'UFC et des Collectivités Territoriales, et de leur important soutien financier pour la réalisation des investissements nécessaires à ce pôle.

En particulier, le siège de l'Incubateur et son implantation opérationnelle sur Besançon sont à TEMIS Innovation – Maison des Microtechniques.

Dans ce cadre, la CAGB souhaite apporter un soutien complémentaire à l'Incubateur, pour ses charges propres et celles des projets de création d'entreprises incubés sur Besançon.

II. Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 € pour le financement de ses charges propres et de celles liées aux projets qui sont incubés à Besançon. Cette

subvention donnera lieu à versements par la CAGB à l'Incubateur.

Par ailleurs, et à titre transitoire, la CAGB attribue également une subvention complémentaire dont

le montant sera égal à celui des charges locatives dues par l'Incubateur au titre des locaux occupés par lui à TEMIS Innovation – Maison des Microtechniques, et ceci jusqu'au terme de l'actuelle

convention qui lie l'Incubateur au Ministère de la Recherche, à savoir jusqu'au 31 décembre 2006.

Cette subvention ne donnera pas lieu à versement par la CAGB à l'Incubateur ; la CAGB règlera

directement les charges correspondantes.

Pour 2005, le montant des subventions sera proratisé au temps de présence de l'Incubateur à TEMIS

Innovation - Maison des Microtechniques.

Le paiement de la subvention donnant lieu à versement sera effectué en une fois, sur demande de

l'Incubateur après signature de la présente convention.

Ultérieurement, un acompte sur le montant annuel de la subvention donnant lieu à versement à

hauteur de 50 % de ce montant sera payé à l'Incubateur sur sa demande, qui pourra être émise à

n'importe quel moment de l'exercice concerné. Le solde de 50 % sera payé sur demande de l'Incubateur, après que celui-ci aura transmis à la CAGB un rapport d'activité passée et prévue sur

l'exercice en cours. Ce paiement ne pourra intervenir qu'au second semestre de l'année concernée.

III. Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2007. Elle sera ensuite prolongée par tacite

reconduction pour chaque nouvelle année à partir de 2008, sauf dénonciation par l'une des parties

un mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ces modalités de partenariat et le

subventionnement de l'incubateur,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre: 0

Abstention: 0